

DÉCRET

Portant reconnaissance de l'Association amicale des anciens élèves
de l'École Centrale des Arts et Manufactures comme
établissement d'utilité publique.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à
tous présent et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Agriculture, du
Commerce et des Travaux publics;

Vu les Statuts de l'Association amicale des Anciens élèves de l'École Centrale des
Arts et Manufactures et la demande qu'elle a formé afin d'être déclarée établissement
d'utilité publique;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. - L'Association établie, à Paris, sous la dénomination
*d'Association amicale des anciens élèves de l'École Centrale des Arts et
Manufactures* est déclarée établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les Statuts de ladite Association, tels qu'ils sont formulés dans
l'expédition annexée au présent décret.

ART.2. - Le Comité d'administration sera tenu de transmettre au commencement de
chaque année, au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, un
extrait de l'état de situation de la Société, arrêté au 31 décembre précédent.

ART.3. - Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Agriculture, du
Commerce et des Travaux publics, est chargé de l'exécution du présent décret, qui
sera inséré au *Bulletin des Lois* et inséré au *Moniteur*.
Fait au camp de Châlons, le 14 août 1867.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture
du Commerce et des Travaux publics.*

Signé : DE FORCADE